



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022



ID : 040-224000018-20220809-DSD_PHA_22_021-AR

ARRETE N° DSD-PHA-2022-021

Fixant dotation et tarification 2022 du SAMSAH du Pôle Sensoriel géré par l'IRSA

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis favorable du CROSMS du 21 mars 2008 pour la création d'un SAMSAH pour adultes handicapés déficients sensoriels d'une capacité de 30 places,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2010, autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 30 places,

VU le procès verbal de la visite de conformité du 28 août 2012, donnant l'autorisation de principe de l'ouverture, d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 30 places,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : etablisements@landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation 2022 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) est fixée à **281 362,46 €**.

Elle sera versée par douzième à hauteur de 23 446,87 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement (classe 6 nette) : 281 362,46 €

ARTICLE 3 : La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2022 à **27,43 € par jour**.

ARTICLE 4 : La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l'admission du département domicile de secours d'origine.

ARTICLE 5 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité. Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 9 AOUT 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental